journée mondiale droit de grève

18 février 2015

En Suisse et dans le monde, les patrons attaquent frontalement le droit de grève

Depuis que la crise et les plans d'austérité sont contestés par des mouvements syndicaux et sociaux partout dans le monde. Mais au sein même de l'OIT (Organisation internationale du travail), le droit de grève est attaqué. C'est pour dénoncer ces atteintes inadmissibles à un droit syndical fondamental que la Confédération syndicale internationale a déclaré le 18 février 2015 journée mondiale de défense du droit de grève.

Des actions ont lieu un partout; pour la Suisse, c'est à Genève.

La CGAS et le Cartel appellent à la mobilisation

Les attaques au sein de l'OIT

Cela fait maintenant plus de deux ans que les représentants patronaux au sein de l'OIT, instance multilatérale tripartite chargée de garantir l'application d'un code international du travail, tentent d'affaiblir les régulations mondiales en matière de travail.

Plus particulièrement, les employeurs persistent dans leur refus de reconnaître que le droit de grève est inscrit dans la Convention N 87 de l'OIT dans les articles sur le droit d'organisation et de négociation collective et s'applique partout dans le monde. Et bloquent les travaux de la commission des normes de l'OIT, au détriment des attentes des travailleurs-euses de divers pays.

Les représentants des travailleurs ont exigé que ce conflit soit renvoyé à la Cours internationale de justice. Mais le Conseil d'Administration de

12h00 à 13h00
place des Nations
rassemblement de personnel d'institutions internationales

14h00 à 15h00
avenue Louis-Casaï 71
rassemblement de représentant-e-s des centrales syndicales internationales sises dans la région

17h00 à 18h00
parc Saint-Jean **près de la FER**
rassemblement de travailleuses et travailleurs des secteurs public et privés suisses

l'OIT du 14 novembre 2014 a suivi les employeurs et renvoyé la décision à la séance suivante qui aura lieu le 23 mars à Genève. D'où l'importance de la mobilisation à Genève organisée par la CGAS.

La grève : arme des travailleurs-euses

La grève est un droit humain fondamental, acquis de dure lutte et inscrit dans la Constitution de 90 pays, y compris la Suisse depuis 1999. Ce droit est garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et par la Charte sociale européenne.

La grève est plus qu'un droit humain individuel, c'est le droit collectif de lutter ensemble, de s'organiser jusqu'à arrêter le travail et imposer un rapport de force au niveau d'un service, d'une entreprise, d'une branche ou d'un pays entier. C'est l'arme ultime des travailleurs-euses **pour se révolter contre l'exploitation et l'oppression** et obtenir gain de cause.

Depuis les premiers combats pour obtenir la journée de huit heures, des salaires justes, des assurances sociales, des jours de repos hebdomadaires, le droit aux vacances ainsi que l'absence de discrimination et d'exploitation au travail, le droit fondamental des travailleurs-euses de cesser le travail a permis le progrès social. Les syndicats et travailleurs-euses en Suisse et à Genève recourent régulièrement à la grève.

De la grève des TPG contre les licenciements, à celle du personnel des services publiques contre les plans d'austérité, de l'Hôpital pour de meilleurs salaires, à celle de Merk-Sérono contre la fermeture du site, de la Providence à Neuchâtel pour le maintien de la convention collective de travail, aux journées d'actions des travailleurs du bâtiment pour la retraite anticipée et contre le démantèlement des acquis de la convention collective à la grève des EDS de Partage, le recours à la grève a été et sera indispensable pour lutter contre la précarisation de l'emploi, les salaires de sous-enchère, la fermetures de sites, les baisses de salaire, les délocalisations d'entreprise, le démantèlement des acquis des conventions collectives.

Or, la Suisse et les patrons genevois se situent au sein de l'OIT parmi les fossoyeurs mondiaux du droit de grève.

La délégation de l'Etat Suisse s'est alignée sur les positions des employeurs en compagnie de dictatures africaines et asiatiques, des USA, de la Russie et du Japon pour faire perdurer le conflit et sortir le droit de grève des droits garantis par la convention N 87.

Et la partie patronale de cette délégation se trouve être M. Blaise Matthey, secrétaire général de la FER-Fédération des entreprises romandes. Cependant qu'en novembre 2014 la FER, participait au concert mondial des attaques au droit de grève au sein de l'OIT, l'UAPG, Union des associations patronales genevoise se fendait d'une attaque virulence sans précédents contre la grève du personnel des TPG, taxée d'illicite, illégale, préventive et disproportionnée ce alors que des emplois et des licenciements étaient en jeu.

Jusqu'à présent les droits du travail, ainsi que les droits de l'homme, ne s'appliquent pas aux personnels des organisations internationales du système des Nations Unies : sous prétexte que ces organisations ne sont pas des Etats, elles ne seraient pas tenues de respecter les Conventions ratifiées par ces derniers.

Alors de Didier BURKALTER, président de la Confédération nous déclarait le 3 mars 2014 que «la Suisse, en sa qualité d'Etat membre mais aussi d'Etat hôte, poursuit son engagement pour une bonne gestion des ressources humaines au sein des organisations internationales», sa délégation est restée coïte lorsque fut discutée au sein de l'Assemblée générale de l'ONU la recommandation du Corps commun d'inspection préconisant le respect des droits du travail dans ses institutions...

Menaces sur le droit de grève dans les services publics

Parce que la lutte contre les plans d'austérité est à l'ordre du jour à Genève et qu'un nouveau cycle de mobilisations et de grèves est en cours et va se poursuivre, les patrons et la droite attaquent le droit de grève des travailleurs des services publics.

On l'a vu lors des dernières grèves : menace d'envoi préventif de la police alors que faire grève n'est pas un acte illicite réprimé par la loi. Imposition de services minimum plétoriques et excédant l'effectif normal. Menaces de licenciement et empêchement de se rendre à des assemblée syndicales pour les policiers lors de la grève des services publics du 29 janvier.

En guise de représaille à l'efficacité redoutable de la grève des TPG, lors de laquelle aucun véhicule n'est sorti des dépôts, l'UDC et le PLR ont déposé des projets de loi à imposer l'obligation d'un service minimum dans tous les services publics et dans les transports publics. Des services minimum tellement maximum qu'ils en viennent à empêcher la possibilité de grève, et à vider de son sens le droit fondamental de faire grève.

La définition de service minimum est un objet de confrontation et de rapport de force partout en Europe.

Le droit de grève étant un droit fondamental reconnu même s'il en vient à incommoder les usagers, il n'est pas question de le laisser limiter et vider de sa force par des conceptions de service minimum qui rendraient la grève, comme le souhaitent la droite et les patrons, imperceptible, invisible, inexistante, impossible. Seuls les services publics qui assurent à la collectivité ce qui est essentiel à la vie humaine, à la sécurité de la population et de l'Etat nécessitent un service minimum.

Les transports, les écoles, l'administration et même certains services de santé n'en font à l'évidence pas partie.

Grévistes licenciés : la réponse des syndicats

Depuis le licenciement des grévistes de l'hôpital de la Providence à Neuchâtel, les employeurs se sont engouffrés dans une brèche que laisse coupablement ouverte les autorités suisses.

Coup sur coup, les grévistes de Spar en Argovie, puis ceux de Gate Gourmet à Genève furent licenciés. Avec le constat simple que, si le droit de grève est bien inscrit dans la Constitution suisse, l'employeur qui le viole ne risque rien ou presque ; la loi ne prévoyant au mieux que le paiement d'une indemnité pour licenciement abusif. Pire : si on saisit le tribunal pour empêcher un licenciement annoncé avant que celui-ci n'entre en force, **le tribunal répond qu'un tel licenciement est bien illégal mais toutefois possible** et qu'on ne peut donc l'interdire. Voilà l'état du droit suisse.

Le droit de grève est un droit humain protégé par la Convention 87 OIT et par l'art. 6 de la Charte Sociale Européenne, toutefois des nombreux Etats violent systématiquement ce droit :

- Chine, Etats Unis, Inde, Iran, Brésil sont parmi les grandes puissances économiques qui n'ont jamais signé la Convention 87 OIT.
- En Afrique du Sud en 2012 une grève dans une mine de platine à Marikana a été sauvagement réprimée par la police, bilan : 34 morts, 78 blessées graves et 250 arrestations.
- En Espagne, le Code Pénal continue à utiliser des procédures qui sont l'héritage de la dictature franquiste et qui limitent le droit à la grève ; actuellement plus de 260 grévistes sont objet de poursuites pénales ou administratives et risquent de 2 à 8 ans de prison.
- En Chine, l'organisation d'une grève est considérée de plus en plus comme un délit et centaines de syndicalistes sont condamnés à la prison, à ce propos l'histoire de Wu Guijun reste très exemplaire.
- En Allemagne la grève est interdite dans les services publics (30% des salariés).
- La Suisse est le seul pays d'Europe à n'avoir pas ratifié la Charte Sociale Européenne.

Les syndicats ont déposé deux plaintes devant l'OIT, une en 2003 l'autre en 2012. **L'OIT a reconnu que le droit suisse est insuffisant en matière de protection des droits syndicaux.** Mais autorités et employeurs se sont entendus pour ne rien faire.

D'où la réponse des syndicats genevois : il faut lancer une initiative nationale de protection contre les licenciements. Il faut protéger les grévistes. Mais aussi les délégués syndicaux, les représentants de commission du personnel et, bien évidemment, tous les salariés de ce pays. Fini les licenciements pour délit de faciès. Il faut un motif réel et sérieux avant de mettre fin à des rapports de travail. Il faut aussi, et c'est important, obtenir de vrais plans sociaux en cas de licenciements collectifs. Bref : il faut une loi qui protège réellement les salariés de ce pays.

Ce n'est pas, loin s'en faut, la position de la délégation suisse à l'OIT, dans laquelle les syndicats sont une fois de plus minorisés. Etat et employeurs attaquent de concert le droit de grève et prônent l'ultralibéralisme, dont on voit les cyniques conséquences à travers les crises européennes à répétition. Or qui mène pour les employeurs cette délégation à l'OIT ? Monsieur Blaise Matthey, directeur général de la FER…

En ce jour de mobilisation internationale pour le droit de grève, les syndicats genevois adressent donc une lettre à M. Matthey, en lui rappelant qu'**on ne peut pas à la fois prôner un discours de partenariat social et dynamiter ce partenariat en empêchant l'exercice des droits syndicaux fondamentaux**, le premier d'entre eux étant le droit de grève.

CARTEL INTERSYNDICAL

du personnel de l'Etat et du secteur subventionné comprenant: AGEEP Association genevoise des employé-e-s des écoles professionnelles; FAMCO - Fédération des associations de maîtres du cycle d'orientation; FAPcegem-hem - Fédération des Associations du personnel de la CEGM (Confédération des Ecoles Genevoises de musique, dans, théâtre et rythmique Jacques-Dalcroze) et de la HEM (Haute école de musique de Genève); SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs; SPG - Société pédagogique genevoise (enseignant-e-s du primaire); SPJ - Syndicat de la police judiciaire; UCESG - Union de corps enseignant du secondaire genevois; UFAC - Union des fonctionnaires de l'administration centrale

cgas Les syndicats de Genève

APC - Association du personnel de la Confédération; ASEB - Association suisse des employés de banque; AvenirSocial - Association suisse des professionnels de l'action sociale; GaraNto - le syndicat du personnel de la douane et des gardes-frontière; H&GU - Hotel & Gastro Union; New Wood - syndicat Bois Neuf / New Wood des Nations Unies; SEC - Société suisse des employés de commerce; SEV - Syndicat du personnel des transports; SEV-TPG - Section SEV du personnel TPG; SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs; SSM - Syndicat suisse des mass-media Groupe radio TV; SSP-VPOD - Syndicat suisse des services publics; SSPM - Société suisse de pédagogie musicale; SYNA - Syndicat interprofessionnel; Syndicom - Syndicat des médias et de la communication; Transfair; UNIA Le syndicat; USDAM - Union suisse des artistes musiciens

avec la participation des

centrales syndicales internationales établies dans la région

CSI - GE Confédération syndicale internationale; FEIT Fédération internationale des employés, techniciens et cadres; FICSA Fédération des associations de fonctionnaires internationaux; IFBWW/FITBB International Federation of Building and Woodworkers; IUFAH/UITA Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches concernées; PuSI Public Service International; UNInter Union Network International

associations de personnel d'institutions internationales

CERN - ap Association du personnel du CERN; COMAP - ap Association du personnel du CICR; spBIT-ILO Syndicat du personnel du BIT ILO Staff Union Committee; UIT-ITU - ap Syndicat du personnel de l'UIT; New Wood - GE syndicat Bois Neuf / New Wood des Nations Unies; OIM/IOM - ap Association du personnel de l'OIM; OMM - WMO ap Association du personnel de l'OMM; OMPI - WIPO ap Association du personnel de l'OMPI; OMS-WHO - ap Association du personnel de l'OMS